

Règlement Intérieur

Ecole Doctorale de Chimie Moléculaire de Paris Centre - ED 406
Université Pierre et Marie Curie (UPMC) - Sorbonne Universités (SU)
Paris Sciences et Lettres (PSL)

Cette version du règlement intérieur doit encore être approuvée par l'IFD

Ce règlement intérieur complète les textes de référence suivants :

- Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>
- Chartes des thèses et de déontologie de l'UPMC et de PSL

Il est précisé que le terme doctorant utilisé dans le présent règlement intérieur est générique et représente à la fois le doctorant ou la doctorante, comme celui de directeur de thèse et celui de directeur de l'ED.

1- Gouvernance

Le directeur de l'Ecole Doctorale s'appuie sur un conseil, constitué de 17 membres plus le directeur de l'ED : 2 représentant des personnels; 7 représentants des établissements et des laboratoires (dont un directeur adjoint SU et un directeur adjoint PSL); 5 personnalités extérieures et représentants du monde économique ; 3 élus doctorants.

2- Inscription en thèse

Financement : une attestation de financement pour les trois années de thèse doit être fournie au moment de l'inscription. Un montant minimum mensuel net de 1200 € est requis avec engagement du directeur de thèse et du directeur de laboratoire le cas échéant. Toutefois pour les doctorants s'inscrivant à l'UPMC, et par décision du Conseil d'Administration, le montant minimum exigé s'élève à 1422 € pour s'aligner sur les contrats doctoraux établissements. Il est réévalué régulièrement. Le complément éventuel est à la charge du laboratoire d'accueil et est versé au doctorant via un dispositif d'Aide Spécifique aux Doctorants Boursiers (ASDB).

Le contrat de travail indiquant le salaire mensuel, la date de début de thèse et sa durée effective doit être fourni au moment de l'inscription à l'ED.

La nécessité d'un financement de même niveau s'applique également aux doctorants en co-tutelle lors de leurs séjours en France.

La durée de référence de préparation de la thèse est de 36 mois. Si la durée de la thèse dépasse les 36 mois (sauf cas particuliers), un financement supplémentaire, par exemple par avenant au contrat de travail initial, est requis. Cela vaut a fortiori pour la demande dérogatoire d'inscription en 4^{ème} année.

Niveau de langue : pour les doctorants dont la langue maternelle ou d'études n'est ni le français ni l'anglais, un niveau linguistique minimum B1 (cadre européen commun de référence pour les langues CERCL), ou équivalent, en anglais ou en français est demandé.

3- Formations en complément de l'activité de recherche

Des formations scientifiques, transversales et d'ouverture professionnelle viennent compléter la formation à la recherche en laboratoire. Une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique est désormais obligatoire.

Formations scientifiques : l'ED recommande aux doctorants de suivre annuellement une vingtaine de séminaires scientifiques, de leur choix, parmi ceux proposés par le cycle de séminaires hebdomadaires CulturChem ou par les cycles de séminaires des Ecoles et du Collège de France.

Les professeurs invités dans le cadre des laboratoires de l'ED peuvent être amenés à proposer aux doctorants une série de cours sur une thématique donnée. Les doctorants sont encouragés à suivre 2 cours par an.

Les cours dispensés au Collège de France ou les cours d'unités d'enseignement isolées de Master venant en complément de la formation initiale des doctorants sont aussi validés.

Formations transversales et professionnalisantes : le Département Formation Carrières de SU propose une offre de formations transverses et professionnalisantes mutualisée et ouverte à tous les doctorants de l'ED. Chaque année il appartient au doctorant de définir un Plan Individuel de Formation en accord avec son directeur de thèse avant de le soumettre à la direction de l'ED. Le collège doctoral de PSL propose également des formations ouvertes aux doctorants inscrits à PSL.

Une dizaine de journées de formation est recommandée sur les trois ans. Ces journées peuvent comprendre la formation liée aux missions, par exemple enseignement.

La liste des séminaires et des formations suivies sera remise chaque année par le doctorant au secrétariat de l'ED, à l'occasion de son comité de suivi de thèse.

Participation aux Journées annuelles de l'Ecole Doctorale.

La vie de l'Ecole Doctorale est rythmée par deux évènements annuels majeurs: la journée de rentrée fin janvier/début février et les journées de Chimie Moléculaire fin mai/début juin. Ces journées sont l'occasion d'inviter des conférenciers extérieurs.

Journée de rentrée : chaque nouveau doctorant présente son parcours et son projet doctoral de recherches en quelques minutes. Des présentations poster peuvent également être organisées.

Journées de chimie moléculaire : les doctorants de seconde année présentent un état d'avancement de leurs travaux de thèse, en anglais, pendant une dizaine de minutes.

La participation aux Journées de l'Ecole Doctorale est obligatoire pour tous les doctorants. Toute absence doit être motivée et justifiée.

4- Suivi du Doctorant

Comités de suivi : un comité de suivi de thèse individualisé est constitué pour chaque doctorant. Il est composé de deux permanents de l'ED, nommés par le directeur de l'ED et validés par le directeur de thèse, ne relevant pas de la même équipe de recherche. Il appartient à chaque doctorant d'organiser un entretien annuel avec son comité de suivi, au cours duquel il présentera un avancement de ses travaux de thèse en dehors de la présence de ses encadrants. Au total le comité de suivi sera donc réuni au minimum trois fois. Son rôle est de i) veiller au bon avancement du projet de recherche; ii) d'aider le doctorant à bien s'exprimer à l'oral, formellement ou en discussion libre; iii) de veiller au bon avancement de la réflexion sur le projet professionnel, de sa définition à sa mise en œuvre. Conformément à l'arrêté, une fiche d'entretien permettant de suivre la progression est complétée à l'issue de chaque entretien et transmise au doctorant, au secrétariat de l'ED et au directeur de thèse. Les comités de suivi devraient être réunis idéalement avant les congés estivaux et en tout état de cause avant toute nouvelle réinscription. En troisième année, le comité de suivi émet un avis sur la possibilité de soutenir la thèse.

Une clause de confidentialité peut être signée à la demande du doctorant et du directeur de thèse.

Médiation : en cas de conflit entre un doctorant et son directeur de thèse, le Directeur de l'ED sert dans un premier temps de médiateur. Il peut être alerté directement par l'une des deux parties ou par le comité de suivi. Si cette médiation échoue la Commission de prévention et de résolution des conflits de l'IFD est alors saisie.

5- Soutenance

Publications : la soumission de publications avant soutenance de thèse est fortement encouragée. Le manuscrit de thèse ne peut être entièrement rédigé "sur articles". Une remise dans le contexte précisant notamment le degré d'implication du doctorant dans les travaux et discutant le cas échéant des essais/résultats complémentaires doit être ajoutée.

Langue de rédaction du manuscrit : la langue de rédaction d'une thèse française doit être le français. Cependant, lorsque la situation le justifie (thèses en cotutelle, collaborations internationales, doctorants non francophones, ...), le directeur de l'école doctorale autorise une rédaction en langue anglaise. La thèse devra alors nécessairement comporter un résumé substantiel en français (~ 10-20 pages), placé en début de manuscrit.

Rapporteurs et jury de thèse se référer au texte de l'arrêté et aux formulaires de demande de présentation en soutenance. Dans le cas d'une thèse en co-tutelle se référer à la convention signée au début de la thèse.

Le jury comporte de 4 à 8 membres, le directeur de thèse participe au jury mais ne prend pas part à la décision ;
le jury doit être équilibré et comporter au moins pour moitié des personnes extérieures à l'UPMC ou PSL et à l'ED ;
il doit aussi comporter au moins moitié de membres A (professeurs et directeurs de recherche)
les rapporteurs sont extérieurs à l'établissement et à l'ED, et titulaires de l'HDR. Ils ne doivent pas avoir été associés aux travaux du doctorant ;
le jury doit respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
le président de jury devra être obligatoirement un professeur ou un directeur de recherche .

Par ailleurs, par disposition spécifique des établissements, le jury doit comporter un représentant UPMC ou PSL (selon l'établissement d'inscription), professeur ou directeur de recherche, ou maître de conférences ou chargé de recherche à condition qu'il soit titulaire de l'HDR.

6- Suivi du parcours professionnel des docteurs

Les doctorants s'engagent à répondre aux diverses enquêtes (ED, Institut de Formation Doctorale de l'UPMC, Collège doctoral PSL) concernant leur poursuite de carrière.